



# CCI INFO

## Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Novembre - Décembre 2019/ n° 167

### SOMMAIRE

AGENDA ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE 3

INFO PRATIQUE CHIFFRES CLÉS 4 -6

FORMATION EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE MOUVEMENTS D'ENTREPRISES 8

## LE MOT DU PRÉSIDENT

### Anticipez la transmission de votre entreprise Préparez un projet de reprise

75 000 entreprises sont mises en vente chaque année en France. Environ 30 000 disparaissent faute de repreneurs, détruisant 37 000 emplois. Dans le Gers, plus de la moitié des dirigeants des entreprises inscrites au registre du Commerce et des Sociétés ont plus de 55 ans. Le sujet de la transmission / reprise d'entreprise représente un enjeu majeur, économique et social, pour notre territoire.

Or la transmission de son entreprise ne s'improvise pas, elle s'anticipe. Vendre ou transmettre est une démarche qui se prépare longtemps à l'avance, idéalement 5 ans avant. C'est un processus long, notamment dans les TPE où le lien entre le dirigeant et l'entreprise est très fort et où il faut organiser la transmission d'un savoir-faire, d'un réseau et d'une clientèle qui dépendent le plus souvent du chef d'entreprise lui-même.

C'est une priorité pour la CCI du GERS qui est présente pour conseiller cédants et repreneurs :

- en sensibilisant et accompagnant les cédants dans ce long processus,
- en œuvrant à la mise en relation des offres et des demandes,
- en étudiant la viabilité des projets de reprise,
- en informant le repreneur sur les formules de reprises possibles, les possibilités de financement ou d'aides.

Avec nos partenaires consulaires, nous déployons le projet **OCCTAV** afin de sensibiliser les cédants et les repreneurs.

Nous organisons également le **2 décembre** prochain, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les **Rencontres de la Transmission Reprise** à Pavie.

Que vous soyez cédant ou candidat à la reprise, je vous encourage à venir rencontrer en toute confidentialité nos **conseillers** et nos **partenaires experts** (notaires, avocats, experts-comptables, banques...) afin de mieux appréhender et préparer votre projet.

Rémi BRANET  
Président

## CONJONCTURE

**Une activité économique toujours tirée par l'industrie et la construction mais moins dynamique au 3ème trimestre 2019**

L'indicateur de chiffre d'affaires réalisé par les entreprises gersoises au 3ème trimestre 2019 perd 12 points par rapport au trimestre précédent et 13 points sur un an.

Le solde d'opinion sur l'activité réalisée demeure positif dans l'industrie au 3ème trimestre malgré une légère baisse sur 3 mois. Les chefs d'entreprises industrielles anticipent une hausse du niveau d'activité sur les derniers mois de l'année. Dans le secteur de la construction, les indicateurs sur l'activité réalisée et prévue sont en hausse par rapport au trimestre précédent.

Le solde d'opinions sur les ventes réalisées et prévues sont négatifs et en net recul dans le commerce.

Dans le secteur des Cafés-Hôtels Restaurants (CHR), le solde d'opinions sur l'activité réalisée perd 3 points sur 3 mois tandis que les prévisions d'activité pour le 4ème trimestre se redressent de 8 points.

L'activité progresse sensiblement au 3ème trimestre dans le secteur des services. Les chefs d'entreprise prolongent cette amélioration sur les 3 prochains mois.

Le niveau des carnets de commandes baisse globalement de 2 points. Le solde d'opinions reste cependant négatif dans le secteur des Cafés-Hôtels-Restaurants.

Les soldes d'opinions sur les niveaux de trésorerie et les marges progressent sur 3 mois consolidant une tendance annuelle également en hausse.

Les effectifs se stabilisent sur 3 mois confortant une tendance annuelle à la hausse dans la construction. Cette stabilisation des effectifs devrait se prolonger sur les 3 derniers mois de l'année.

L'indicateur de confiance des chefs d'entreprises en l'avenir de leur entreprise s'infléchit en perdant 10 points sur 3 mois mais la tendance annuelle reste en hausse. Les soldes d'opinion restent contrastés selon les secteurs d'activité, variant de +63 points dans l'industrie à -3 points dans le commerce.

Solde d'opinions : (\*) Différence entre la part des chefs d'entreprise jugeant favorable ou positive l'évolution ou le niveau et la part des chefs d'entreprise jugeant défavorable ou négative l'évolution ou le niveau suivant les questions.

Source :  
Baromètre de conjoncture des CCI d'Occitanie - Résultats pour le département du Gers.  
Période sous revue : 2ème trimestre 2019 et prévisions 3ème trimestre.  
Période d'enquête : 2ème semaine de Juillet 2019.  
Panel : 190 chefs d'entreprises - ETS inscrits au RCS du GERS

Télécharger la présentation détaillée du Baromètre de conjoncture des entreprises gersoises sur [www.gers.cci.fr](http://www.gers.cci.fr)

## CRÉER SA MICRO ENTREPRISE

**Vous avez besoin d'une aide pour votre immatriculation ?**

Un atelier est proposé chaque mois à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.  
Durée : 1 h 30 environ  
Coût : 55 € TTC

Contact et inscriptions :  
Malorie DA DALT  
Tél : 05.62.61.62.60  
Email : [m.dadalt@gers.cci.fr](mailto:m.dadalt@gers.cci.fr)

## CLUB AEROGERS

La prochaine rencontre des entreprises aéronautiques gersoises aura lieu le 28 novembre à l'aéroport Auch-Gers.

Renseignements et inscriptions :  
Morgane Verglas :  
Tél : 05.62.61.62.56  
Email : [m.verglas@gers.cci.fr](mailto:m.verglas@gers.cci.fr)

## RENCONTRES DE LA TRANSMISSION REPRISE D'ENTREPRISES

Les Rencontres de la Transmission Reprise d'Entreprises" coorganisées par la CCI du Gers et la CMA du Gers auront lieu le lundi 2 décembre 2019 de 9 h à 13 h 30 à Pavie dans les locaux de la CMA.

Au cours de la matinée, un panel des experts de la transmission/reprise sera à la disposition des chefs d'entreprises cédants et des candidats à la reprise pour les conseiller, les guider et les orienter.

En parallèle, deux ateliers thématiques animeront la matinée afin d'apporter éclairages et échanges collectifs.

Le programme sera le suivant :  
9 h 00 - 12 h 00 : Rendez-vous Experts (Conseillers CMA/CCI, Experts-comptables, Notaires, Avocats, Banques, Structures partenaires).  
9 h 30 - 10 h 15 : Atelier animé par l'Ordre des Experts-comptables sur la thématique : « Transmission d'entreprises et gestion du patrimoine ».  
10 h 30 - 11 h 30 : Atelier animé par Mathieu CHAMPRIGAUD, Coordinateur régional du dispositif OCCTAV, « Présentation du dispositif OCCTAV : enjeux et actions pour les repreneurs ».  
12 h 00 - 13 h 30 : Moment de convivialité autour d'un buffet.

Vous êtes **Chef d'Entreprise** et vous cherchez à obtenir des informations sur la **cession de votre entreprise** à court mais aussi à moyen terme ("une transmission ne se prépare jamais assez tôt !"), Vous êtes **candidat à la reprise d'une entreprise** ou tout simplement vous souhaitez vous renseigner sur la reprise d'entreprise,  
Vous avez un **projet de Création d'Entreprise**, et vous n'aviez pas pensé à la possibilité d'en reprendre une plutôt que de la créer !  
...  
Cette manifestation est faite pour vous !

Pour faciliter l'organisation, merci de vous pré-inscrire sur : <https://www.gers.cci.fr>

## PROCHAIN CLUB SOHO SOLO

Le prochain atelier de sensibilisation SOHO SOLO Gers / Kanopé aura lieu le vendredi 22 novembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 à l'Innoparc - ZI de l'Hippodrome à Auch sur le thème "Le jeu comme axe de progrès".  
L'atelier sera animé par **Laurent CZERNIAK**, membre Soho Solo Gers.

Les rencontres du Club SOHO SOLO Gers organisées par la CCI du Gers sont ouvertes non seulement aux Solos gersoises mais aussi aux TPE, entrepreneurs individuels, porteurs de projets et toute entreprise intéressés par le thème abordé.

Contact CCI du Gers :  
Audrey FIEVET :  
Tél : 05.62.61.62.71  
Email : [a.fievet@gers.cci.fr](mailto:a.fievet@gers.cci.fr)

## UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

**Axe 4 - Préserver et dynamiser le bien commun**

La CCI du Gers a lancé au printemps 2018 le projet « **Bio'Nov** » pour booster l'activité des IAA engagées ou souhaitant s'engager dans une démarche de transformation biologique.  
Financé par la DRAAF Occitanie, ce projet aide les entreprises souhaitant :  
- Se lancer dans la transformation biologique  
- Développer de nouveaux produits innovants biologiques  
- Démarrer une activité à l'export  
- Adapter leur offre à de nouveaux marchés  
- Améliorer leur stratégie marketing/communication/digitale

A date, ce sont **14 projets d'entreprises** qui ont pu bénéficier d'accompagnements d'experts dans les domaines de la R&D, l'innovation, la stratégie marketing et communication et la commercialisation.

## OCCISTART32 : UN OUTIL DE LA CCI DU GERS POUR FINANCER VOS PROJETS !

La CCI du GERS (en partenariat avec le groupe LA DEPECHE DU MIDI et TUDIGO : plateforme de financement participatif française dédiée aux TPE, PME et associations) dispose d'un outil pour financer vos projets !

Vous pouvez avoir recours à **OCCI-START32 (www.occistart32.fr)** à chaque étape de la vie de votre entreprise : création, reprise, développement ou difficultés. Il s'agit là d'une solution qui permet de récolter des contributions financières auprès d'un large public, via une plateforme web.

Il existe 2 types de financement participatif : le **don contre don** (les particuliers contribuent et reçoivent en échange des contreparties, qui sont des produits, des services, ou des gratifications symboliques) et l'**investissement participatif** (les particuliers détiennent des actions ou des obligations de l'entreprise : pour des projets de développement).

Plus qu'une simple solution de financement, la campagne que vous allez mener vous permettra aussi de communiquer sur votre projet, de **mobiliser une communauté** d'ambassadeurs, de **fidéliser** votre clientèle et/ou de **valider votre potentiel marché** pour pouvoir convaincre les financeurs.

Alors n'hésitez plus et faites comme :

- **Anne-Sophie AUGERES** qui a mobilisé 2 605 € auprès de 61 contributeurs pour le lancement de son **Épicerie du Kangourou** : épicerie ambulante, proposant des produits bio, locaux, sans emballage jetable, que vous pouvez retrouver sur les marchés gersois depuis mi-juin.

- **Pauline LEMANT** qui a mobilisé 2 115 € auprès de 44 contributeurs pour l'ouverture de son bar à couture "**La JEANNETTE**" : bar à couture/salon de thé que vous retrouvez depuis début septembre dans les locaux de L'Inspir, rue Dessoles à Auch pour des moments de partage, de cours et d'atelier de couture ou simplement pour un thé ou un café.

- Ou encore : **Vincent LHOMME** qui a mobilisé 2 500 € auprès de 41 contributeurs pour la création de son **Escape Game « ONCE UPON A TIME »** à Auch qui doit voir le jour début 2020 !

## « ÇA BOUGE DANS LES COMMERCES » À AUCH

La CCI du Gers a lancé une série de **portraits de commerçants gersois**, dans leurs boutiques, sublimés par la photographe Valérie Servant. L'objectif : revaloriser le métier de commerçant en

milieu rural et donner l'envie de découvrir nos commerces de proximité.

Cette **exposition** que l'on pouvait visiter à la CCI part en balade chez les commerçants auscitains en cette fin d'année, à partir du 18 Octobre et jusqu'au 1er décembre 2019.

Retrouvez cette exposition chez **Castel-Fruits (place du Foirail), Andiamo (rue Gambetta), le restaurant Le Daroles (place de la Mairie) et le Centre Hélia (rue de Metz).**

Au total, une petite balade de 1km accessible à tout le monde.

Entrée libre et gratuite

## LES LAURÉATS DE LA QUATRIÈME ÉDITION DES SEPTUORS

La CCI du Gers accueillait le 15 octobre dernier la **quatrième édition gersoise des Septuors**, organisée par le groupe Dépêche du Midi, pour récompenser les talents des entrepreneurs gersois et les savoir-faire des entreprises gersaises.



### Catégorie Économie circulaire : L'épicerie du kangourou, Roquefort

Anne Sophie Augeres a créé l'entreprise en mars 2019. Spécialiste au CNRS dans l'écologie et l'impact des polluants, elle crée une épicerie ambulante zéro déchet, de produits locaux, qui circule sur les marchés gersois.

### Catégorie industrie : Cartonnages d'Auch, Auch

Cette entreprise née en 1955, gérée par la famille Bordeneuve depuis 3 générations, fabrique des emballages en cartons pour l'industrie agroalimentaire, la parapharmacie, les cosmétiques et les pâtisseries ! 1,50 M€ d'investissement sur 3 ans.

### Catégorie tourisme et territoire : Domaine Le Castagné, Auch

Jusqu'à 110 couchages ! 1 grand gîte, 4 chambres d'hôtes (avec spa et sauna), des locatifs (cottages et chalets), 1 camping. Piscine, bain bouillonnant, minigolf, lac de pêche... Mais aussi, 4 salles de réception (jusqu'à 400 personnes).

### Catégorie international : Nataïs, Bézéril

Le leader européen, fournit 80 % du popcorn vendu dans les salles de cinéma en

France. Ces sachets sont exportés dans plus de 40 pays (90 % de l'activité à l'export). 200 millions de sachets par an. 130 salariés.

### 1er Trophée Caractères d'entrepreneurs : Ethiquable, Fleurance

Ethiquable : Scop où, depuis 15 ans, les salariés sont les seuls actionnaires d'une entreprise solidaire qui agit en faveur d'un commerce équitable avec une agriculture paysanne bio : 70 coopératives; 46 530 petits producteurs dans 27 pays.

### Prix spécial Région Occitanie : Terra Alter Gascogne, Marciac

Terra Alter Gascogne est une plateforme de collecte, transformation et commercialisation de fruits et légumes bio et locaux. Elle compte 13 emplois directs dont 1/3 réservé à des personnes en situation de handicap.

### Prix Coup de cœur CCI 32 : Baland and CO, Gimont et Auch

Carine et Cyril Baland ont tout d'abord créé un laboratoire à Gimont pour fabriquer pâtisseries, viennoiseries, produits «snacking», puis une boulangerie-snacking Bio à Auch. Seconde ouverture en 2020 à Tarbes.

### Catégorie Entrepreneurs : Gascogne Côté Gers, L'Isle-Jourdain

Entreprise de communication désormais à la tête de trois magazines : Gascogne Côté Gers (semestriel offert tiré à 20 000 exemplaires), Côté Gers Voyage, et Armagnac News (bilingue : français/anglais).

### Catégorie Innovation : Addenda Alain Castells, Auch

Ce bureau d'études spécialisé dans la maîtrise et l'optimisation énergétique a fait naître le premier immeuble européen situé en périmètre sauvegardé à avoir été converti en bâtiment à énergie positive. Second prévu en 2020.

### Catégorie agroalimentaire : Gersement Bon, Aubiet

L'aventure de Carine et Arnaud Chotard a commencé en 2012 sur leur exploitation familiale. Le concept : des producteurs locaux au consommateur ... sans que celui-ci soit obligé de cuisiner grâce à leurs gammes de plats cuisinés !

## 2 NOUVELLES MENTIONS LÉGALES DANS VOS FACTURES AU 01/10/2019

### ATTENTION !

L'administration fiscale modifie substantiellement le **cadre légal régissant l'établissement des factures** dans une ordonnance publiée le 24 avril 2019. Ses dispositions sont applicables à partir du 1er octobre 2019 pour toutes les structures émettrices de factures.

#### Deux nouvelles mentions obligatoires sur les factures

##### L'adresse de facturation et le numéro du bon de commande devront désormais figurer sur les factures.

Les factures émises à compter du 1er octobre 2019 devront comporter deux nouvelles mentions obligatoires. Ainsi, devront être indiqués, non plus seulement l'adresse des parties (le siège social du vendeur et le siège social ou le domicile de l'acheteur), mais également l'adresse de facturation de ces dernières si elle est différente, ainsi que le numéro de bon de commande lorsqu'il aura été préalablement établi par l'acheteur.

L'ajout de ces mentions a pour objectif d'accélérer le règlement des factures (envoi direct au service compétent, qui n'est pas toujours situé au siège social, ce qui évitera les pertes de temps) et de faciliter leur traitement.

##### Clarification relative à la date d'émission de la facture

Jusqu'alors, la loi (Code de commerce) prévoyait que la facture devait être délivrée « dès la réalisation de la vente ou de la prestation de services ». Or le Code général des impôts dispose

que la **facture est émise « dès la réalisation de la livraison » ou de la prestation de services**. L'administration avait d'ailleurs admis que la facture puisse être émise au plus tard le jour de la livraison s'agissant d'une vente, et au plus tard le jour de l'exécution s'agissant d'une prestation de services.

Par souci d'harmonisation avec le Code général des impôts, et pour mettre fin à toute incertitude, la loi prévoit désormais que la facture doit être délivrée « dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de services » (au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts).

#### Une amende administrative

Pour être plus dissuasive, la sanction d'un manquement à la réglementation applicable aux factures (absence de facturation, défaut d'une mention obligatoire) consistera désormais (à compter du 1er octobre 2019) en une **amende administrative d'un montant maximal de 75 000 € pour une personne physique et de 375 000 € pour une personne morale** (une société, une association).

Actuellement, il s'agit d'une amende pénale (d'un même montant), laquelle est rarement prononcée. L'amende **administrative a vocation, quant à elle, à être plus systématique et plus facile à prononcer** par l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation. Cette amende de type administrative est donc **délivrable par la DGCCRF lors de n'importe quel contrôle**.

## DROIT A L'ERREUR - NOUVEAU SITE OUPS.GOUV.FR

La loi ESSOC du 10 août 2018 a instauré un **droit à l'erreur** permettant aux usagers d'éviter des sanctions de l'administration au premier manquement. En effet, chaque usager peut rectifier, spontanément ou au cours d'un contrôle, son erreur lorsqu'elle est commise de **bonne foi et pour la première fois**.

Dans le cadre de ce droit à l'erreur, la DGFIP a mis en place le site **oups.gouv.fr** qui répertorie les **erreurs et principales difficultés rencontrées** par les particuliers et professionnels dans leurs démarches administratives et donne un mode d'emploi pour corriger leurs erreurs. Le site a vocation à évoluer.

Un onglet s'adresse aux particuliers et un autre aux entreprises.

Les rubriques sont découpées par « évènement de vie » :

- dix-sept évènements impactent la situation des particuliers : je déclare/je paie mes impôts, j'attends un enfant, je déménage, je perds/ je cherche un emploi, je vis désormais en couple, je me sépare, je pars/ je suis à la retraite, je quitte le territoire français...

- six situations s'adressent aux professionnels : je recrute, je romps le contrat de travail de l'un de mes salariés, je déclare et paie des cotisations sociales, je déclare et paie des impôts, je remplis mes obligations douanières et fiscales, je suis exploitant agricole.

Communiqué de presse de la DGFIP du 04.06.2019

## AIDES TOURISME

La Région Occitanie a déployé un panel d'aides directes aux entreprises, dont des **aides pour les entreprises touristiques** enregistrées au RCS dans les secteurs de l'hébergement, la restauration, les activités de loisirs et les activités réceptives : **Le Contrat de Développement et d'Innovation Touristiques et la PASS Tourisme** :

- Le Contrat de Développement et d'Innovation Touristique s'adresse aux entreprises ayant un projet global tant sur la **création, la reprise, la modernisation, le développement, que sur l'innovation et l'internationalisation**.

Le montant des besoins doit s'élever au minimum à **100 000 € HT** (40 000 € HT minimum pour les projets portant sur la stratégie d'innovation ou d'internationalisation), et le taux de subvention peut aller de 20% à 45% selon la zone d'implantation de l'entreprise et la nature de son projet.

- Le PASS Tourisme permet de mobiliser une subvention régionale de façon réactive sur des **besoins ponctuels de**

**l'entreprise touristique sur des dépenses concernant la modernisation, la mise aux normes et la transition énergétique et solidaire, le conseil stratégique, la stratégie numérique et l'amélioration des performances de l'entreprise, la stratégie d'innovation et la stratégie d'internationalisation.**

La subvention est de **maximum 20 000 €** pour un besoin de financement d'une assiette comprise entre 4 000 € HT ou 10 000 € (selon nature des dépenses) et 40 000 € HT.

Pour vérifier votre éligibilité et vous faire accompagner sur le montage du dossier de subvention :

Contact CCI du Gers :

Laurence ALMENDROS

Tel : 05.62.61.62.54

Email : l.almendros@gers.cci.fr

## OBLIGATION DE RECLASSEMENT D'UN SALARIÉ INAPTE

Cassation sociale, 4 septembre 2019, n° 18-18169

L'employeur doit proposer à un salarié inapte en attente de reclassement les postes disponibles non seulement en contrat à durée indéterminée, mais aussi en contrat à durée déterminée.

Lorsqu'un salarié est déclaré inapte à occuper son poste par le médecin du travail, l'employeur doit tenter de le reclasser sur un autre emploi adapté à ses capacités. En l'absence de poste disponible ou en cas de refus par le salarié des propositions de reclassement qui lui sont faites, l'employeur peut alors engager une procédure de licenciement pour inaptitude.

### Exception

L'employeur est dispensé de rechercher un emploi de reclassement si l'avis du médecin du travail mentionne expressément que tout maintien du salarié dans un emploi

serait gravement préjudiciable à sa santé ou que son état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi.

Dans le cadre de sa recherche d'un reclassement, l'employeur doit cibler les postes disponibles qui sont appropriés aux capacités du salarié au vu des préconisations du médecin du travail.

Et à ce titre, la Cour de cassation vient de rappeler que l'employeur ne peut pas se limiter à proposer au salarié inapte uniquement les emplois en contrat à durée indéterminée. Il doit également l'informer des postes disponibles en contrat à durée déterminée et ce, même si le salarié travaillait jusqu'alors dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. À défaut, l'employeur ne respecte pas son obligation de reclassement et le licenciement du salarié pour inaptitude est déclaré sans cause réelle et sérieuse.

## DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ ANONYME

Art. 15, loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, JO du 20

Le conseil d'administration d'une société anonyme peut désormais être autorisé à prendre certaines décisions par voie de consultation écrite.

Les statuts d'une société anonyme (SA) peuvent désormais autoriser le conseil d'administration (ou de surveillance) à prendre certaines décisions qui relèvent de ses attributions propres par voie de simple consultation écrite de ses membres, donc sans se réunir.

### Rappel

Pour faciliter la prise de décision, il était déjà admis que le conseil d'administration (ou de surveillance) d'une SA puisse se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Ces décisions, d'une importance relative, sont les suivantes :

- nomination provisoire de nouveaux membres du conseil d'administration (ou de surveillance) en cas de vacance d'un siège à la suite d'un décès ou d'une démission ou lorsque le nombre de membres est inférieur au minimum légal ou statutaire ou encore lorsque l'équilibre hommes/femmes du conseil n'est plus respecté ;
- autorisation des cautions et garanties données par la société ;
- mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires ;
- convocation de l'assemblée générale ;
- transfert du siège social de la société dans le même département.

### En pratique

Ce mode de consultation ne pouvant être autorisé que par les statuts, la société anonyme qui souhaite le mettre en place devra modifier ses statuts en conséquence.

## PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : DES AIDES POUR LES ENTREPRISES

L'Assurance maladie propose différentes aides financières aux TPE et PME pour les aider à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Pour inciter les entreprises à prévenir les risques professionnels, l'Assurance maladie met plusieurs subventions à leur disposition. Celles-ci leur permettent de financer l'achat de matériel, un diagnostic et un accompagnement et/ou des formations.

L'Assurance maladie propose, jusqu'à fin 2020, 17 subventions destinées aux employeurs de moins de 50 salariés. Le montant de chaque aide étant plafonné à 25 000 €.

Parmi ces subventions, dont la liste est disponible sur le site de l'Assurance maladie :

- l'aide Couteaux + pour protéger la santé des salariés ayant des activités de coupe ;
- l'aide Propreté + pour réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes, aux chutes et à l'exposition aux produits chimiques ;
- l'aide Equip'mobile + pour réduire l'exposition des salariés aux risques liés au déplacement de charges ;

- l'aide Préciseo pour, dans les métiers de la coiffure, diminuer les mouvements contraignants et l'inhalation de produits chimiques ;
- l'aide TMS Pros Diagnostic pour financer un plan d'actions contre les risques de troubles musculo-squelettiques.

Pour bénéficier de ces aides, les employeurs doivent les réserver auprès de leur caisse régionale d'Assurance maladie (Carsat, CGSS en outre-mer ou Cramif pour l'Île-de-France). En pratique, ils doivent remplir le formulaire disponible sur le site internet de l'Assurance maladie et le renvoyer accompagné du(des) devis détaillé(s) des équipements souhaités.

Une fois la demande de réservation acceptée par la caisse régionale, les employeurs doivent, dans les 2 mois qui suivent, confirmer leur intention de bénéficier de la subvention en adressant la copie du ou des bons de commande détaillés.

Enfin, pour recevoir le paiement de la subvention, l'entreprise transmet à sa caisse régionale le duplicata de la(des) facture(s) qu'elle a payée(s), une attestation sur l'honneur précisant qu'elle est à jour de ses cotisations et un relevé d'identité bancaire.

## RUPTURE OU TRANSFERT DU CONTRAT DE TRAVAIL DES SALARIÉS PROTÉGÉS : LE MINISTÈRE DU TRAVAIL PUBLIE UN GUIDE EXPLICATIF

Le ministère du Travail a publié sur son site Internet un guide de la Direction générale du travail (DGT) qui a pour objet de présenter les modalités de l'intervention de l'autorité administrative en matière de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés bénéficiaires du statut protecteur.

Le ministère du Travail vient de publier sur son site Internet un guide de la Direction générale du travail (DGT) qui explique l'ensemble de la procédure de demande d'autorisation de rupture du contrat de travail des salariés protégés et précise les points de contrôle, tant sur les procédures que sur l'examen au fond

des motifs des demandes. Ce guide a une large portée. Conçu en principe pour les inspecteurs du travail, il n'en demeure pas moins un **guide utile pour les employeurs** et les salariés.

Structuré sous forme de **23 fiches pratiques**, ce guide précise en effet la compétence territoriale, les procédures légales ou conventionnelles internes à l'entreprise, les suites de l'annulation contentieuse et surtout l'enquête contradictoire, le motif économique de licenciement, la motivation de la décision et la notification de la décision. Il intègre également de nouvelles fiches portant sur des dispositifs créés ces dernières

années, en particulier, la rupture conventionnelle collective (RCC) et les accords de performance collective.

Ce guide se substitue à la circulaire du 30 juillet 2012. Celle-ci, jusqu'alors considérée comme la circulaire de référence en la matière, commençait à dater compte tenu des évolutions du code du travail avec les lois Rebsamen (loi 2015-994 du 17 août 2015, JO du 18) et Travail (loi 2016-1088 du 8 août 2016, JO du 9), les ordonnances Macron (ord. 2017-1386 du 22 septembre 2017, JO du 23) et les évolutions de la jurisprudence.

## PLFSS 2020 : LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES SOCIALES ET À LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DES COTISANTS

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020, présenté en conseil des ministres le 9 octobre 2019, achève le processus de dématérialisation des déclarations sociales et du paiement des cotisations. Il tend, par ailleurs, à renforcer la sécurité juridique des cotisants via la création en ligne d'un Bulletin officiel de la sécurité sociale opposable aux URSSAF.

### Généralisation du paiement dématérialisé des cotisations

À date, seuls les employeurs dont le montant annuel des cotisations et contributions sociales de l'année civile précédente est supérieur à 20 000 € doivent les payer par voie dématérialisée. Les autres peuvent encore s'acquitter de leurs obligations par chèques ou espèces.

Le PLFSS pour 2020 propose de **généraliser à tous les employeurs l'obligation de payer** leurs cotisations et contributions sociales par **voie dématérialisée** (PLFSS art. 13, I, 3°). Il modifie pour cela l'article L. 133-5-5 du code de la sécurité sociale, en supprimant la notion de seuils au-delà desquels s'applique l'obligation d'effectuer ses déclarations sociales et le paiement des cotisations par voie électronique.

À partir du **1er janvier 2020**, les employeurs dont le **montant annuel des cotisations et contributions sociales est inférieur à 20 000 €** auraient donc

aussi l'**obligation de payer** leurs cotisations et contributions sociales par **voie dématérialisée**.

### Obligation d'effectuer la DPAE de façon dématérialisée

La modification de l'article L. 133-5-5 du code de la sécurité sociale devrait également permettre de finaliser l'obligation d'émettre les déclarations sociales par voie dématérialisée, explique l'étude d'impact du projet de loi.

Malgré la généralisation de la déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, il demeure en effet possible, de façon résiduelle, d'effectuer certaines déclarations autrement que par voie électronique.

C'est en particulier le cas pour la **déclaration préalable à l'embauche (DPAE)**, pour laquelle seuls les employeurs ayant accompli plus de 50 DPAE au cours de l'année civile précédente sont tenus d'adresser leurs déclarations par voie dématérialisée (c. trav. art. D. 1221-18). À l'avenir, **tous les employeurs devraient avoir l'obligation d'effectuer leur DPAE de façon dématérialisée** (PLFSS art. 13, I, 3°).

### Site Internet regroupant l'ensemble de la doctrine opposable en matière de cotisations

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 avait prévu qu'un site Internet présenterait, à compter du 1er

janvier 2019, l'ensemble des circulaires et instructions relatives à la législation applicable en matière d'allègements et de réductions de cotisations et contributions sociales mises à disposition des cotisants (c. séc. soc. art. L. 243-6-2, III).

À date, ce **site Internet** est toujours en cours de construction. Il devrait constituer à terme le **Bulletin officiel (BO) de la sécurité sociale** et être opposable aux URSSAF.

Le PLFSS pour 2020 prévoit de poursuivre ce chantier, tout en étendant le périmètre du futur BO en ligne. Ce dernier ne devrait plus être limité aux questions concernant les réductions et allègements de charges. Selon le texte, il devrait ainsi **regrouper l'ensemble des instructions et circulaires** relatives à la législation applicable **en matière de cotisations et contributions sociales** mises à disposition des cotisants (PLFSS art. 13, I, 4°). L'étude d'impact du projet de loi précise que ce site Internet a vocation à servir à terme de seule référence pour l'ensemble des règles en matière de cotisations et de contributions sociales, avec pour corollaire la disparition des circulaires. Il devrait améliorer les modalités d'information sur le droit applicable, les mises à jour de taux, les barèmes et tous les paramètres à prendre en compte dans les logiciels de paie. Il devrait être mis en œuvre de façon progressive pour atteindre, à un horizon de 4 ans, une totale complétude de la doctrine en matière de prélèvements sociaux.

## CHIFFRES CLES

**SMIC horaire** : 10.03 € au 1er janvier 2019  
**Minimum garanti** : 3,62 € au 1er janvier 2019  
**Plafond mensuel de la sécurité sociale** : 3 377 € au 1er janvier 2019  
**Indice des loyers commerciaux** : 115.21 au 2ème trimestre 2019  
**Taux d'intérêt légal pour le second semestre 2019** : 0.87 %

**FORMATIONS CONTINUES  
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI  
FORMATION GERS est consultable sur son  
site web : [www.cci-formation-gers.fr](http://www.cci-formation-gers.fr)  
**Et suivez-nous sur notre page  
LINKEDIN "CCI Formation Gers"**

**NOS PARCOURS DE FORMATION 2019**

CCI Formation Gers organise des parcours de formation pour les dirigeants d'entreprise, les managers et les responsables Ressources Humaines.

A raison d'une 1/2 à 1 journée par mois, nous vous proposons de développer vos compétences et d'échanger sur les bonnes pratiques.

**PARCOURS MANAGERIAL**

La formation a débuté le **9 octobre** 2019 pour **12 modules de 7 heures**. Le programme est co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :

- Échanger sur les « best-practices »,
- Professionnaliser sa fonction de manager et évoluer dans sa posture managériale.

Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

Contact : CCI FORMATION GERS  
Valérie VALADIÉ  
Tél : 05.62.61.62.30  
E.mail : [v.valadie@cci-formation-gers.fr](mailto:v.valadie@cci-formation-gers.fr)

**STAGES INTER-ENTREPRISES****DIRECTION D'ENTREPRISE**

- Lire et Analyser son bilan : 22 et 29 novembre.
- Concevoir et mettre en place des tableaux de bord : 05 et 12 décembre.
- Responsabilité civile et pénale : 10 décembre.

**MANAGEMENT**

- Professionnaliser ses pratiques du management : 15, 22 et 29 novembre.
- Conduire les Entretiens d'Évaluation et les Entretiens Professionnels : 19 novembre.
- Prévenir et résoudre les situations conflictuelles : 02 et 03 décembre.

**RESSOURCES HUMAINES**

- Intégrer et accompagner les nouveaux entrants : formation de tutorat : 28 et 29 novembre.

**RELATION ET COMMUNICATION CLIENT**

- Les 6 étapes clés de la négociation commerciale : 02, 09 et 16 décembre.
- Agir sur la qualité et la satisfaction client : 09 et 16 décembre.
- Utiliser les réseaux Sociaux : 02 et 09 décembre.

**EFFICACITE PROFESSIONNELLE**

- Gestion du temps et des priorités : 19 et 26 novembre.
- Gestion des émotions en contexte professionnel : 02 et 09 décembre.

- Gestion du stress : 18 et 25 Novembre.

**BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE**

- Word Initiation : 08 et 15 novembre.
- Word Perfectionnement : 03 et 10 décembre.
- Excel Initiation : 12 et 19 novembre.
- Excel Perfectionnement : 22 et 29 novembre ou 06 et 13 décembre.
- Initiation informatique : 25 et 29 novembre.

**SECURITE - PREVENTION**

- CACES R389 (Chariot élévateur) - conducteur débutant : 27, 28 et 29 novembre.
- CACES R389 (Chariot élévateur) - conducteur expérimenté : 16 et 17 décembre.
- CACES R372 (Engins de chantier) conducteur débutant : 20, 21, 22 novembre.
- CACES R386 (Nacelle) - conducteur débutant : 27, 28 et 29 novembre.
- CACES R386 (Nacelle) - conducteur expérimenté : 04 et 05 novembre.
- Maintien et actualisation des compétences SST : 29 novembre ou 17 décembre.
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 25, 26 et 27 novembre.
- Recyclage Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 14 et 15 octobre.
- Habilitations électriques haute tension : 25, 26, 27 et 28 novembre.

**IMMOBILIER**

- Estimation d'un bien : 18 novembre.

**IRP**

- Formation des membres de la Commission SSCT du CSE : 17, 18 et 19 décembre.

Contact : CCI FORMATION GERS  
Sophie BERNE  
Tél : 05.62.61.62.29  
E.mail : [s.berne@cci-formation-gers.fr](mailto:s.berne@cci-formation-gers.fr)

**PREPARATION A UN  
NOUVEL EMPLOI**

Nos formations **diplômantes** longue durée se déroulent en Centre de Formation à AUCH (10 rue Diderot) avec une période d'application en entreprise en fin de formation.

**► ASSISTANT(E) COMMERCIAL(E)  
FORMATION CERTIFIANTE DE NIVEAU 3**

Du **10 octobre** au **7 février** 2020.  
Nombre de places : 10.  
Stage en entreprise de 4 semaines.

**CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE  
STAGES ET D'EMPLOI.**

Contact : CCI FORMATION GERS  
Jessica PEROTTO  
Tél. : 05 62 61 62 32  
E-mail : [j.perotto@cci-formation-gers.fr](mailto:j.perotto@cci-formation-gers.fr)

**PROGRAMMATION ATELIERS  
FACEBOOK POUR LES PROS - TRUCS  
ET ASTUCES**

Commerçants, venez participez à ces ateliers de **sensibilisation sur Facebook**. Néophyte ou plus à l'aise, vous repartirez avec des astuces de création et d'animation de votre page sur ce réseau social.  
**Atelier gratuit mais inscription obligatoire**

Les 3 prochaines dates programmées sont :

- Lundi 18/11 à Fleurance 14h-16h
- Lundi 25/11 à St Clar 14h-16h
- Mardi 26/11 à Mauvezin 14h-16h

**Atelier gratuit mais inscription obligatoire.**

Contact CCI :  
Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique  
Tél : 05.62.61.62.51  
Email : [a.hivert@gers.cci.fr](mailto:a.hivert@gers.cci.fr)

**ATELIER INITIATIQUE « OUTIL  
GRAPHIQUE »  
9 DÉCEMBRE DE 10H À 12H À AUCH**

Dans le cadre de son programme Commerces connectés, la CCI propose aux commerçants, un **atelier découverte de 2h** pour s'initier à un **outil gratuit de créations graphiques**.

Atelier gratuit mais inscription obligatoire.

Contact CCI du Gers :  
Audrey HIVERT,  
Tél : 05.62.61.62.51  
Email : [a.hivert@gers.cci.fr](mailto:a.hivert@gers.cci.fr)

**UNE PAGE FACEBOOK DÉDIÉE AUX  
COMMERÇANTS GERSOIS !**

Initiée par la CCI du Gers, retrouvez des informations utiles, des sujets d'actualité et les prochains événements qui vous sont dédiés sur la page Facebook « **CCI Commerces connectés du Gers** ». A Liker au plus vite !

**POINT A ORIENTATION -  
APPRENTISSAGE**

C'est le service d'information, d'orientation professionnelle et d'appui aux entreprises pour le **développement de l'alternance**, de **l'apprentissage et l'emploi des jeunes**.

N'hésitez pas à contacter la CCI du Gers :  
Sarah MATHIEU  
Tél : 05.62.61.62.17  
Email : [s.mathieu@gers.cci.fr](mailto:s.mathieu@gers.cci.fr)

**ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"**

Les **26 novembre, 3 et 17 décembre 2019** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

# INFORMATION ÉCONOMIQUE

## Emploi - 52700 salariés dans le Gers au 1er Juillet 2019

Le Gers emploie **52700 salariés au 1er Juillet 2019**. L'emploi salarié augmente de **1,8%** sur un an, soit à un rythme supérieur aux moyennes régionale ( Occitanie : +1,6%) et nationale ( France hors Mayotte : + 1,1%).

Le taux de chômage s'élève ainsi à **6,3%** dans le Gers enregistrant une baisse de 0,4 point de % sur un an (Occitanie 10%-France 8,5%)

Source : Insee, *taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé*.

## Commerce de détail - Qui achète quoi ? Où ? Combien ? Comment ? dans le GERS

En 2019 les **Chambres de Commerce et d'Industrie d'Occitanie** réalisent une enquête téléphonique à l'échelle régionale auprès de 20000 ménages afin d'identifier les pratiques et les comportements des consommateurs en matière d'achat.

Les résultats de cette enquête permettront de comprendre les **dynamiques commerciales sur le territoire et mieux connaître les attentes et besoins des ménages qui y vivent**. Les résultats intéresseront en tout premier lieu les **créateurs-repreneurs d'entreprise, commerçants, chefs d'entreprise, unions commerciales et artisanales, collectivités territoriales, cabinets-conseils, bureaux d'études, etc.** En complément de l'enquête téléphonique, une enquête en ligne vous est proposée.

Participez à l'enquête sur :

<https://www.gers.cci.fr/actualites/participez-notre-enquete-sur-les-comportements-de-consommation-en-occitanie.html>

## RESSOURCES EN LIGNE

### CCI STORE

La marketplace des solutions B2B 100% digitales pour booster la croissance des entreprises -un service de la CCI du GERS - <https://www.ccistore.fr/cci-gers>

### LA SÉLECTION DE NOVEMBRE :

#### Découvrez le TOP des APPLI gratuites !

Retrouvez notre sélection de services en ligne B2B gratuit, pour gérer votre entreprise, développer votre business et bien plus encore !

[https://www.ccistore.fr/thematic-pack/le-top-applic-gratuites?utm\\_source=Email&utm\\_medium=newsgazette](https://www.ccistore.fr/thematic-pack/le-top-applic-gratuites?utm_source=Email&utm_medium=newsgazette)

#### Cyberattaques : sachez les identifier et vous protéger !

Une cyberattaque est une atteinte des systèmes informatiques

réalisée dans un but malveillant. Face à des cybermenaces de plus en plus élaborées, les entreprises - quelle que soit leur taille - sont de plus en plus exposées et vulnérables. D'où la nécessité d'anticiper les risques cyber afin d'éviter ou de minimiser leur impact.

Retrouvez l'ensemble de nos e-services pour vous protéger efficacement des cyberattaques :

<https://www.ccistore.fr/gazette/articles/cyberattaques-sachez-les-identifier-et-vous-protéger>

## Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS - Bourse de l'emploi- Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter **vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications....**

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser **vos offres d'emplois** ou publier vos **offres de locaux ou foncier d'entreprise**.

### Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers :

<https://www.gers.cci.fr/annuaire.html>

**Bourse des emplois** : <https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

**Bourse des locaux et du foncier d'entreprise** :

<https://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

**Créer votre compte** : <https://www.gers.cci.fr/user/register>

### Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites.... complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « **Portrait d'entrepreneur** »

<https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

### Suivez-nous sur :

Flux RSS : <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER : <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN : <https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Tél. : 05.62.61.62.72

Email : [c.maire@gers.cci.fr](mailto:c.maire@gers.cci.fr)

# MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

## SEPTEMBRE - OCTOBRE 2019

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **298** formalités pendant les mois de septembre et octobre 2019 : 113 **créations** d'activité, 27 **cessations d'activité** et 158 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

### ANCIEN PROPRIÉTAIRE

Mme Sandrine ZOY  
Comptoir des Abattoirs  
Mme LARRE-LARROUY  
OMA  
M. Georges BIDACHE  
M. Jean-Marc SINACK  
SARL L'Embellie  
Mme Corinne SANSAS  
Garage DARTUS  
M. Jean-Marc MAROT  
FLORILEZE  
A2PAS

### ACTIVITÉ

Fleurs, plantes  
Gros, demi-gros boucherie  
Fleurs  
Café, débit de boissons  
Drainage, irrigation  
Camping  
Vente, pose de stores  
Coiffure vente produits  
Levage de charges  
Prêt-à-porter  
Bar restaurant  
Location locaux meublés

### NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SARL L'Atelier Floral  
Sté Gasconne d'Investis. Immob  
SARL Comptoir de nos fleurs  
SAS Pysz  
SARL Adour Drainage  
SAS Camping Pouylebon  
SAS Gauthier Diffusion  
Mme Lauriane PONSIN  
SAS DARTUS LEVAGE  
Mme Christelle GUÉRIN  
SAS BR 1989  
Mme Anne-Sophie D'HEM

### LIEU

MIRANDE  
MAUVEZIN  
L'ISLE-JOURDAIN  
LECTOURE  
SAINT-GERMÉ  
POUYLEBON  
AUCH  
AUCH  
AUCH  
AUCH  
MARCIAC  
AUCH  
LECTOURE